

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

**Troisième série de questions et commentaires
pour le projet éolien Des Neiges - Secteur sud sur le territoire
non organisé Lac-Jacques-Cartier
par BORALEX INC., Énergir, s.e.c. et Hydro-Québec**

Dossier 3211-12-242

Le 21 septembre 2023

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
2.3.2.7 ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PARTICULIER	2
3.2 VARIANTES AU PROJET.....	2
3.5.3 TRANSPORT ET CIRCULATION.....	3
6.4.6 ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PARTICULIER	4
6.5.1 EAUX DE SURFACE ET HABITAT DU POISSON	4

INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la deuxième série de questions et commentaires a été réalisée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, Chapitre Q-2), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2.3.2.7 Espèces fauniques à statut particulier

QC3 - 1 Dans sa réponse à **QC2-5**, l’initiateur du projet précise que sa planification de l’inventaire complémentaire de grive de Bicknell a pris en compte un scénario à 71 éoliennes. Dans les réponses à **QC2-8** et **QC2-9**, l’initiateur explique avoir considéré un scénario à 83 éoliennes qui serait celui avec le plus grand impact. L’initiateur doit expliquer la différence de 12 éoliennes entre les deux scénarios en regard des résultats de l’étude complémentaire sur la grive de Bicknell et son habitat.

L’initiateur doit s’engager à transmettre son rapport d’optimisation au plus tard à la fin de la période d’information publique. Ces informations sont nécessaires afin que l’analyse de l’acceptabilité du projet puisse débiter.

QC3 - 2 En lien avec la réponse à **QC2-6**, le MELCCFP rappelle que l’engoulement d’Amérique niche sur le sol dénudé, et que l’établissement d’une zone de protection pendant le déboisement n’est pas une mesure appropriée pendant la nidification de l’espèce. L’initiateur devra donc considérer d’autres mesures de protection particulières applicables et les présenter lors du dépôt de la première demande visant l’obtention d’une autorisation ministérielle en vertu de l’article 22 de la LQE.

3.2 Variantes au projet

QC3 - 3 Dans sa réponse à **QC2-8**, l’initiateur indique que les simulations visuelles ont été réalisées avec des éoliennes d’une hauteur totale médiane parmi les modèles considérés et seront ajustées une fois le processus de sélection finalisé.

Le MELCCFP réitère qu’il considère que différents paramètres d’éoliennes (hauteur totale, dimension des pales, etc.) peuvent avoir des impacts différentiels, notamment sur le paysage. L’essence même de l’étude d’impact vise à présenter les variantes possibles et les impacts associés à chacune de ces variantes. Tel que mentionné à la **QC2-8**, si parmi les variantes optimales plus d’une pouvait être retenue, l’initiateur doit mettre à jour son analyse des impacts en fonction des paramètres d’éolienne occasionnant le plus fort impact potentiel. Ainsi, l’initiateur doit s’engager à déposer, au moins 10 jours avant le début de la période d’information publique, les simulations visuelles réalisées avec des éoliennes d’une hauteur totale maximale parmi les différents modèles considérés.

QC3 - 4 Dans sa réponse à **QC2-9**, l’initiateur indique que plusieurs modèles d’éoliennes ont déjà été éliminés dans son processus de sélection. Puisque cette étape n’est aucunement expliquée ou détaillée à la fois dans l’étude d’impact ou dans les réponses aux questions et commentaires transmis, le MELCCFP ne peut évaluer l’optimisation qui a été faite en amont. Ainsi, comme mentionnée à la **QC3-1**, l’optimisation du projet devra être démontrée à la satisfaction du MELCCFP dans le rapport d’optimisation qui sera déposé

par l'initiateur, incluant notamment l'approche « éviter-minimiser-compenser » et la démonstration que les impacts résiduels sont jugés inévitables.

3.5.3 Transport et circulation

QC3 - 5 L'initiateur doit compléter sa réponse à la **QC2-10**. L'initiateur présente les précisions quant aux caractéristiques préliminaires des composantes à titre indicatif dans un tableau. Ces caractéristiques demeurent hypothétiques tant que le modèle d'éolienne retenu n'est pas confirmé.

Cependant, avec les données préliminaires transmises, il n'est pas possible d'apprécier l'impact du transport sur le réseau routier. L'initiateur doit donc fournir plus de précisions sur les composantes principales à transporter, la configuration de chaque type de véhicule lourd, les charges moyennes transportées par camion (masses axiales en kilogramme) et le nombre de transports à prévoir pour acheminer chacune des composantes.

L'initiateur doit également bonifier son tableau. Pour ce faire, il doit :

- Indiquer la masse par transport et le nombre de transports nécessaire pour acheminer la composante;
- Préciser la configuration du véhicule lourd, soit la classification par nombre d'unités et essieux et la charge appliquée par essieu;
- Préciser le nombre de transports à prévoir pour acheminer chacune des composantes d'une éolienne.

Ces informations sont nécessaires afin que l'analyse de l'acceptabilité du projet puisse débuter. L'initiateur doit s'engager à transmettre ces informations au plus tard à la fin de la période d'information publique afin que puissent être évalués adéquatement les impacts du projet sur les infrastructures routières et les perturbations de la circulation.

QC3 - 6 Toujours en lien avec la réponse à **QC2-10**, les informations quant aux routes empruntées (plan de transport) ne sont pas disponibles actuellement, car l'initiateur affirme étudier de multiples options de transport afin de trouver des solutions optimisées. En conséquence, les impacts du transport des composantes ne peuvent être évalués à ce stade-ci du projet.

En se basant sur les données préliminaires des composantes à transporter, il peut déjà être attendu que les impacts seront considérables sur le réseau routier, surtout si celui-ci est emprunté sur plusieurs kilomètres. Il y a même des risques sur la faisabilité du transport routier. Afin de limiter ces risques et impacts, l'initiateur doit :

- Maximiser l'usage des autres modes de transport en apportant les pièces le plus près possible du site par un autre mode de transport;
- Réévaluer le choix du modèle et de la capacité des éoliennes pour en réduire la masse des composantes.

Ces informations sont nécessaires afin que l'analyse de l'acceptabilité du projet puisse débuter. L'initiateur doit s'engager à transmettre son plan de transport au plus tard à la fin

de la période d'information publique afin que puissent être évalués adéquatement les impacts du projet sur les infrastructures routières et les perturbations de la circulation.

6.4.6 Espèces fauniques à statut particulier

QC3 - 7 Dans sa réponse à la question **QC2-18**, l'initiateur du projet indique que « *L'évaluation de l'impact du projet a été mise à jour en tenant compte des résultats des inventaires complémentaires quant à la confirmation de la présence de l'espèce et à l'évaluation de la qualité des habitats* ». Le document de réponses de l'initiateur présente bien les résultats des inventaires, toutefois aucun détail concernant la mise à jour de l'évaluation des impacts du projet sur la Grive de Bicknell n'est présenté.

Comme demandé en **QC2-18**, l'initiateur doit revoir l'évaluation des impacts du projet sur la grive de Bicknell. Cette mise à jour doit permettre de se prononcer sur les effets du projet sur la grive de Bicknell et son habitat. Un portrait plus clair des pertes d'habitat pour la grive, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en place, doivent être présentés. Les impacts résiduels du projet ainsi que les impacts cumulatifs sur cette espèce et sur son habitat devront être discutés.

6.5.1 Eaux de surface et habitat du poisson

QC3 - 8 A) Dans sa réponse à la question **QC2-18**, l'initiateur du projet ne répond que minimalement à la question. Dans les faits, l'initiateur répète les informations qui se trouvent déjà dans le document d'étude d'impact, informations déjà jugées non recevables. Rappelons que pour être jugée recevable, l'étude d'impact doit contenir les informations nécessaires à l'analyse de l'acceptabilité environnementale. La séquence d'atténuation des impacts n'est pas démontrée. Pour ce faire, il importe que les pertes d'habitat soient le plus près possible de la réalité et qu'elles ne soient pas surestimées exagérément comme c'est le cas actuellement avec les informations fournies par l'initiateur (qui incluent notamment les pertes déjà présentes dans l'habitat ainsi qu'une majoration substantielle). Comme mentionné à la **QC2-19**, le MELCCFP réitère que la somme des pertes engendrées par le projet ne doit pas inclure les empiètements déjà présents, car toute compensation requise sera convenue en fonction des pertes encourues par le projet. Ce dernier doit aussi justifier ces pertes en précisant le type d'infrastructure les causant. Ainsi, le MELCCFP réitère l'importance d'obtenir une estimation plus détaillée sur les pertes de milieux hydriques et d'habitat du poisson, ce qui permettra de savoir si un projet de compensation est nécessaire et finalement, de juger de l'acceptabilité environnementale du projet. L'initiateur doit fournir les informations essentielles demandées dans les tableaux suivants.

Nom du cours d'eau (Habitat du poisson, oui ou non)	Pertes temporaires estimées			
	Superficie (m ²)	Type d'infrastructures anthropiques (traverse, enrochement, chemin)	Type de milieu touché (rive, littoral)	État du milieu (naturel, perturbé)

Total				
-------	--	--	--	--

Nom du cours d'eau (Habitat du poisson, oui ou non)	Pertes permanentes estimées			
	Superficie (m ²)	Type d'infrastructures anthropiques (traverse, enrochement, chemin)	Type de milieu touché (rive, littoral)	État du milieu (naturel, perturbé)
Total				

B) Dans sa réponse, l'initiateur mentionne qu'une majoration de 20 % a été ajoutée à la comptabilisation des pertes de milieux hydriques, ce qui est considérable. Un maximum de 5 % devrait être comptabilisé. Tel que mentionné à la **QC-12** du premier document de questions et commentaires, l'ensemble des cours d'eau est considéré en tant qu'habitat d'omble de fontaine en allopatrie, et ce, tant qu'une caractérisation appropriée des cours d'eau et de l'habitat du poisson n'aura pas été réalisée. Les territoires allopatriques d'omble de fontaine sont aujourd'hui plus limités qu'ils ne l'étaient historiquement. On estime la perte de superficie de ces territoires à environ 70 % depuis l'ère postglaciaire, essentiellement en raison des interventions humaines (introductions accidentelles ou intentionnelles par l'ensemencement d'autres espèces de poissons). Il est essentiel de démontrer que les étapes « éviter » et « minimiser » ont été réalisées convenablement.

L'initiateur doit présenter les informations demandées et revoir ses estimations des pertes de milieux hydriques et d'habitat du poisson.

Annexe A Inventaires complémentaires de grive de Bicknell réalisé en 2023

QC3 - 9 Dans une communication de la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques du MELCCFP à Boralex datée du 18 juillet 2023, plusieurs informations concernant les inventaires complémentaires de grive de Bicknell étaient demandées dont les suivantes qui ne font pas partie du document de réponses au QC-02 transmis par l'initiateur :

- Carte(s) présentant les stations qu'il était prévu d'inventorier VS celles qui l'ont été – un fichier de forme devrait être inclus :
 - Les numéros de stations où des grives de Bicknell ont été entendues ne correspondent pas à celles qui avaient été communiquées lors de la validation du protocole d'inventaire. Par ailleurs, le tracé des chemins du projet éolien fourni à ce moment-là ne correspond pas, en certains endroits, au tracé des chemins indiqué dans les cartes de l'annexe A du Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires – Deuxième série. L'initiateur doit préciser quelles modifications à l'inventaire ont été apportées entre le moment où le plan d'inventaire a été soumis au MELCCFP et celui où l'inventaire a été réalisé.

- Caractérisation de l'habitat notamment aux stations où des grives de Bicknell ont été entendues et aux stations où l'inventaire n'a pas pu être conduit;
 - Dans l'Annexe A du rapport et les fichiers de forme transmis, l'initiateur a fourni uniquement la catégorie d'habitat de chaque parcelle (optimale, sous-optimale et inadéquate), mais pas la caractérisation qui a mené à la détermination de ces catégories. Pour ce faire, l'initiateur du projet doit fournir les fiches terrain de chaque parcelle.
- Photographies géoréférencées prises, dont celles aux stations qui ont été supprimées en raison de l'absence d'habitat favorable sur la grive de Bicknell (les photos devront avoir été prises dans de bonnes conditions de visibilité);
 - Les photos transmises par l'initiateur dans l'Annexe A du Volume 5 ne représentent qu'un échantillon. De plus, bien que les 6 photos d'exemple d'habitats soient reliées à un point d'appel, l'étude complémentaire ne comprend pas de tableau avec les positions géoréférencées de ces points d'appel.

L'initiateur doit fournir les informations qui n'ont pas été transmises.

Original signé

Julie Leclerc, biol., M. ADTR
Chargée de projet

Original signé

Bruno Dupré, biol., M. Sc.
Analyste